



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

NEWSLETTER

Droits humains en détresse

« J'entends qu'ils [les hommes] disent de la vie qu'elle est le seul havre et recours », écrivait Paul Celan dans l'un de ses poèmes, après avoir survécu à la persécution et à la déportation, contrairement à bien d'autres dans son entourage proche, et trouvé refuge en France pour quelques années seulement. Il n'a finalement plus supporté sa peine intérieure et en est mort.

Chaque vie est emprunte du besoin de sentir sa propre valeur confirmée par un sentiment de sécurité. Si ce besoin reste sans réponse, il se transforme en désir ardent, en recherche pressante d'un havre. Fuir le lieu de persécution ou de menace pour la vie, s'accompagne d'une demande d'accueil et de bienveillance dans un autre lieu. Il s'agit d'une demande d'asile au sens étymologique du terme : un lieu inviolable, un refuge qui ne peut être pillé, donc d'être à l'abri de toute spoliation de la valeur de sa propre vie et de son épanouissement. Si cette demande peut être énoncée ou non dépend du caractère urgent de la fuite tout comme du prix qu'on attache à sa propre vie, mais la réponse dépend du bon vouloir d'autres êtres humains dont le pouvoir imprévisible place les personnes exprimant cette demande dans une situation d'impuissance.

La peur de l'inconnu

La question de savoir si l'on pourra répondre de la même façon aux désirs ardents que tous les êtres humains partagent, qu'ils soient puissants ou impuissants, s'accompagne de nombreuses peurs. La peur est une force négative qui naît de l'incertitude propre à chacun. Face aux nombreuses inconnues, qui accompagnent la confrontation à l'autre ou aux autres, face aussi à l'inconnu en son propre for intérieur, la peur décourage, paralyse ou encourage la pulsion qui mène à la violence ou pousse à faire de l'autre un ennemi. Pour les êtres humains qui requièrent l'asile dans un pays inconnu, la peur latente devient une peur dominante si, à la frontière, le regard posé sur eux est un regard méfiant et que l'on ne considère

même pas leur demande. L'humiliation et la dévalorisation, une survie précaire, le contrôle du quotidien et la peur d'être arrêté qui ont été vécus et ont conduit à la fuite, se répètent sous un autre visage et un uniforme différent, cette fois-ci accompagnés d'une présomptueuse déclaration du droit au rejet et à la violence.

L'injustice ne doit pas devenir loi

La Suisse et toute l'Europe glissent continuellement et toujours plus profondément dans une tradition de l'injustice. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 devrait permettre que



Scène du Film « La Forteresse » de Fernand Melgar

la distinction entre justice et injustice tienne lieu de mesure normative pour les lois qui touchent au respect mutuel dans la cohabitation entre êtres humains, à la « dignité » de chacun, comme le stipule la Constitution fédérale. On ne devrait pouvoir faire subir à quiconque un avilissement ou un mépris que l'on ne pourrait supporter soi-même.

Avec le renforcement et l'application des lois sur l'asile et les étrangers, l'urgence en matière de droits humains est devenue telle que la résistance à ces lois est devenue une nécessité. L'injustice ne doit pas devenir loi.

Maja Wicki-Vogt, Philosophe

Chère lectrice, cher lecteur

Pendant longtemps, la Suisse était fière de sa réputation, de sa tradition humanitaire, de son rôle d'intermédiaire neutre au sein de conflits, d'avoir été un havre de paix. Mais que s'est-il passé pour qu'aujourd'hui la tendance soit au dénigrement de toutes ces valeurs ? Pour que l'homme fort de l'administration parle comme l'homme du bistrot ? Pour que devenir méchant, pour que rendre difficile, voire impossible, la vie des gens deviennent des mesures politiques officielles ? Pour que des familles soient déchirées, parce que l'on expulse des pères ou des mères ? Depuis quand la dureté et la brutalité sont-elles devenues officiellement « in » ? Pourquoi les termes d'humanité et de solidarité sont-ils aujourd'hui devenus des injures, alors qu'ils étaient volontiers scandés lors des discours du 1er août, et pourquoi les gens qui les vivent sont-ils tournés au ridicule et traités de « politiquement corrects » ?

Et quand bien même ils seraient « politiquement corrects » ? S'ils souhaitent véritablement une bonne vie, une vie éthiquement défendable, pour eux-mêmes, pour les autres, pour tous ? Ce serait exactement ce qu'il faudrait pour redonner sa bonne réputation à la Suisse qui est entravée par l'appât du gain, la criminalité financière et le règne de l'argent sale.

Je suis témoin de mon époque. Cela ne me dispense de rien, cela m'oblige bien au contraire à agir. En temps que témoin de tout cela, il ne faut pas détourner les yeux mais regarder les choses en face. Chaque témoin de son époque a besoin de l'observatoire, à la fois malheureusement et heureusement, en tant que centre de compétences des violations des droits humains, des droits des enfants et du droit international.

Je suis contente que cette éthique reste pour de nombreux hommes et femmes encore un devoir vécu au quotidien et non pas le slogan d'une campagne d'image.

Monika Stocker (anc. conseillère municipale Zurich)

Campagne nationale sur l'aide d'urgence

Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2008, de la Loi sur l'asile révisée, non seulement les personnes avec non-entrée en matière (NEM), mais aussi les requérant-e-s d'asile débouté-e-s sont exclues de l'aide sociale et doivent se contenter d'une aide d'urgence. Le but de cette disposition est – outre l'économie dans les dépenses fédérales – de faire pression sur les étranger-e-s qui ne rentrent pas dans leur pays après le retrait de l'expiration de leur autorisation de rester en Suisse, en leur imposant des conditions minimales d'existence.



Aide d'urgence à Zurich: par personne six fois par semaine un bon de 10.00 franc

Deux ans et demi après l'introduction de cette prétendue solution transitoire, le calcul du législateur est contredit par la réalité. Beaucoup des requérant-e-s débouté-e-s restent en Suisse plus longtemps que prévu, pour diverses raisons: soit il leur manque des documents de voyage, soit ils ont peur d'un retour dans leur pays. L'aide d'urgence est devenue une solution durable, qui n'est guère compatible avec l'art. 12 de la Constitution fédérale (droit à l'aide d'urgence) et avec la dignité humaine.

Plusieurs cas documentés par l'Observatoire montrent que cette aide d'urgence parcimonieuse offre assez pour ne pas mourir mais pas assez pour vivre et crée des conditions de vie extrêmement précaires et épuisantes.

Rendre visible ce qui est caché

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers prévoit, avec la section suisse d'Amnesty International, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés et Solidarité sans frontières, une campagne commune sur le thème de l'Aide d'urgence. Celle-ci sera lancée à Berne au **début de septembre 2010**, puis dans plusieurs cantons. Les points forts de la campagne seront les pratiques d'aide d'urgence

dans les cantons de Vaud, Tessin, Zurich et Grisons. Le but de la campagne est d'attirer l'attention d'un large public sur les différents problèmes que l'aide d'urgence amène avec elle et de rendre visible le sort des personnes touchées.

En tant que partenaire de cette campagne, l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers documentera des cas concrets et soutiendra des recherches dans plusieurs cantons.

Claudia Dubacher

**Grande manifestation
nationale
contre l'exclusion et
contre le racisme
à Berne le
26. June 2010**

Non entrée en matière pour régularisation de cas de rigueur

« Marina », une femme Rom de Bulgarie, a fui en Suisse, il y a 6 ans, avec ses 3 enfants, pour protéger ceux-ci de mariages forcés déjà arrangés dans son pays. Après un premier refus de sa demande d'asile, un recours à la CRA obligea l'ODM à réexaminer sa demande. Depuis lors la famille, entre-temps bien intégrée, vit avec des permis N en attente d'une décision. Bien qu'elle travaille à plein temps, « Marina » ne gagne pas assez, mais ne peut trouver un autre emploi, vu son statut précaire. Pour la même raison, ses enfants, entre 14 et 19 ans, ne trouvent pas de places d'apprentissage.

Pour obtenir une autorisation de séjour, elle soumet une demande de régularisation au Canton de Berne, dûment motivée. Sans la participation des personnes concernés, la demande a été rejetée. Comme motif, il est indiqué que les demandes de cas de rigueur ne sont prises en compte qu'une fois la procédure d'asile close. Cela signifie concrètement qu'il n'y a même pas entrée en matière bien que l'art. 14 aliéna 2 de la LAsi stipule que le canton peut, sous réserve de l'approbation de l'Office fédéral des migrations, octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée s'il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée.

Ce cas a été documenté par l'ODAE-Suisse (Cas 104).

IMPRESSUM

Edition:

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
ODAE Suisse
Maulbeerstrasse 14, 3011 Bern

Rédaction : Claudia Dubacher

Traduction : Nicole Weiss, François A. de Vargas

Correction : Claudia Dubacher, André Loembe

Mise en page : Franca Hirt

Abonnements :

On peut s'abonner gratuitement à cette newsletter par le site www.odaе-suisse.ch

ou en envoyant un courrier à sekretariat@beobachtungsstelle.ch

Tirage: 2000 exemplaires allemand/français
Parution 2 fois par an.

CCP : 60-262690-6 ODAE, 3011 Berne

www.odaе-suisse.ch

Les renvois violent-ils nos lois ?

Les Suisses ont été ébranlés par la mort de Joseph Ndukaku Chiakwa, alors que la police tentait de le renvoyer, le 17 mars 2010. Pour protester contre la violence de la pratique de renvois, l'ODAE-Suisse a organisé une manifestation de deuil à Berne le 17 avril 2010. Cependant il faut savoir que la Suisse renvoie des requérants d'asile par dizaines. Or cette pratique viole souvent le droit international et même le droit suisse.

Il y a des cas où le renvoi est clairement interdit par le droit international. C'est le Principe de Non-refoulement, énoncé dans plusieurs conventions internationales. En outre la Loi suisse sur l'Asile stipule « Si l'exécution n'est pas possible, est illicite ou ne peut être raisonnable-



En détentions: Attendre sur le renvoi

ment exigée, l'office (ODM) règle les conditions de résidence conformément aux dispositions concernant l'admission provisoire».

Un renvoi est **illicite** lorsqu'il est interdit par le droit international. Il n'est pas **possible**, quand le pays de provenance n'accepte pas la personne et il n'est pas **raisonnablement exigible**, par exemple dans des cas de personnes malades.

Le problème n'est donc pas tant dans l'absence de règles juridiques, il est dans la légèreté et l'arbitraire dont font preuve les instances suisses qui examinent si les conditions de renvoi sont remplies. Nous avons vu des cas où l'ODM estime qu'une personne ne court aucun risque dans son pays parce que ce dernier vient de procéder à des élections. Comme si c'était une preuve suffisante du respect des droits humains et comme si les risques courus par les requérants renvoyés ne venaient pas souvent de privés.

Les renvois sont souvent précédés de traitements inhumains. Le président de la nouvelle « Commission nationale de prévention de la torture » rapporte, dans une interview donnée au « Temps » (3 avril 2010), les propos d'un policier zurichois: « Un renvoi de degré 4 (lorsque les gens sont attachés et casqués), c'est toujours inhumain et dégradant ».

Dangereuse initiative

L'UDC a déposé une initiative qui demande le renvoi des criminels étrangers, et qui sera soumise au peuple en 2010 ou 2011, à moins d'une invalidation (très peu probable) par le Conseil national. Si le peuple suisse a voté pour l'interdiction des minarets (qui n'ont fait de mal à personne) nous pouvons craindre qu'il va aussi accepter une initiative pour le renvoi des criminels. Qui ose prendre la défense de criminels ?

Mais il faut savoir que l'initiative de l'UDC considère comme criminels non seulement les auteurs de meurtres et de viols mais aussi les personnes qui ont triché avec les assurances (bien des Suisses ne peuvent se vanter de ne l'avoir jamais fait !). En outre l'initiative ne se

préoccupe pas de savoir si le renvoi est possible, licite et raisonnablement exigible. Même un Conseiller d'Etat vaudois de droite a affirmé que bien souvent les renvois ne sont pas possibles faute d'accords de réadmission.

L'initiative de l'UDC viole aussi le principe de proportionnalité, ainsi que des droits fondamentaux tels que le droit à la vie privée et familiale, le principe d'individualisation de la sanction, etc.

Le Conseil national débattera sur le contre-projet du Conseil des Etats lors de sa session d'été. Ce contre-projet ne va pas aussi loin que l'initiative et demande notamment que le droit international soit respecté lors des expulsions. Néanmoins, l'idée centrale de l'initiative sur le renvoi est maintenue.

François A. de Vargas
Voire tout l'article sur www.odae-suisse.ch

Victime de graves violences conjugales, elle risque le renvoi

« Zorica » se marie en 2008 en Serbie avec un compatriote qui a également la nationalité suisse. Début 2009, après des violences répétées, elle trouve le courage de quitter le domicile conjugal et de porter plainte contre son mari. Celui-ci est condamné pénalement. Il décide alors de retourner en Serbie, répudie sa femme et la menace de mort si elle revient dans ce pays. Durement atteinte par ces événements, « Zorica » sombre dans la dépression et tente de se suicider. Après une hospitalisation, elle continue de travailler une douzaine d'heures par semaine. En décembre 2009, elle demande le renouvellement de son autorisation de séjour, invoquant l'article 50 al. 2 LEtr. Mais l'ODM refuse. Il argue que dans le cas de « Zorica » les violences conjugales ne suffisent pas à elles seules à justifier le renouvellement du permis, et estime que sa réintégration n'est pas compromise, malgré le danger que représente son ex-mari en Serbie. Finalement l'Office examine la situation de « Zorica » selon les critères habituels pour l'obtention d'un permis humanitaire. Dans l'évaluation de son intégration en Suisse et de ses possibilités de réintégration en Serbie, il ne tient pas compte du traumatisme vécu de « Zorica ». Un recours est en suspens devant le TAF.

Ce cas a été documenté par l'ODAE romand (cas 109).

CONTACTS

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

Secrétariat
Maulbeerstrasse 14, 3011 Bern
tél. 031 381 45 40
info@beobachtungsstelle.ch
sekretariat@beobachtungsstelle.ch
www.odae-suisse.ch

Bureau régional Suisse romand

Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers
Case postale 270, 1211 Genève 8
tél. 022 310 57 30
info@odae-romand.ch
www.odae-romand.ch

Bureau régional Suisse orientale

Beobachtungsstelle Ostschweiz für Asyl- und Ausländerrecht
Florastrasse 6, 9000 St. Gallen
tél. 071 222 90 66
rds@beobachtungsstelle.ch
www.beobachtungsstelle-rds.ch

Contradictions au sein même des lois

La procédure législative suisse est de longue haleine ; du projet, à la procédure de consultation à la discussion parlementaire, en passant par le message au parlement et la décision de la commission, il arrive qu'une loi finalement votée vienne contredire une ancienne loi, sans pour autant que cela se remarque, dans cette jungle législative impénétrable. De telles contradictions sont perceptibles dans le cadre de l'application de la nouvelle loi sur les étrangers et du code pénal suisse.

Loi fédérale sur les étrangers LEtr

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) prévoit dans son chapitre 16, Dispositions pénales, un durcissement massif des peines encourues pour les non-étrangers, donc pour nous les habitant-e-s avec un statut de séjour fixe.

Art. 116 LEtr

Est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque :

a. en Suisse ou à l'étranger, facilite l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger ou participe à des préparatifs dans ce but.

Nous tous et toutes possédons une tendance naturelle à vouloir aider celui ou celle qui se trouve dans le besoin, que ce soit par conviction personnelle, éthique ou religieuse. Une loi me punit donc si j'aide l'autre qui est dans le besoin et ne possède pas de permis de séjour fixe. Une loi me pose en conflit avec ma conscience, m'oblige à la désobéissance civile ou à l'indifférence face aux étrangers. Fermer les yeux, ne rien risquer, dans le pire des cas on en arrive à la délation. Cette peine n'est quasiment pas appliquée face à l'aide organisée pour tous ceux et

celles qui sont exclu-e-s de l'aide sociale : distribution de repas de midi en public, écoles autonomes, réseaux de solidarité, etc.. Mais si les particuliers se retrouvaient accusés ou même jugés, il s'agirait là d'une application de la loi totalement arbitraire.

Contradiction avec le Code pénal suisse CP

Mais où se trouve donc la contradiction dans cette jungle légale ? On la retrouve au livre 2, Dispositions spéciales du Code pénal suisse :

Art. 128 CP

Celui qui n'aura pas prêté secours à une personne qu'il a blessée ou à une personne en danger de mort imminent, alors que l'on pouvait raisonnablement l'exiger de lui, étant donné les circonstances,

celui qui aura empêché un tiers de prêter secours ou l'aura entravé dans l'accomplissement de ce devoir,

sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Selon ces deux dispositions légales, quoiqu'il arrive et quoique je fasse, j'enfreins la loi ; faute de liberté, si petite soit-elle, il ne me reste donc plus que ma conscience.

Afra Weidmann est mandataire bénévole pour les requérant-e-s d'asile et a été membre du comité de l'ODAE-Suisse de 2007 à 2010.

Engagement pour l'intégration

Quelques réflexions de notre nouveau membre du comité, le Conseiller national PS, Andy Tschümperlin, sur le thème de l'intégration :

En tant que président de longue date du Centre de compétence pour l'intégration (CCI) de Schwyz, je me suis penché sur de nombreuses questions touchant à l'intégration. Je m'engage sur la scène fédérale depuis 2007 en tant que membre de la Commission des institutions politiques du Conseil national pour les questions de migration. Il m'est possible d'appliquer dans mon travail mes expériences dans le domaine migratoire depuis août 2007. Après avoir été maître d'enseignement secondaire pendant plus de 20 ans dans le canton de Schwyz, je dirige aujourd'hui une école du canton de Zoug dans le cadre de l'offre de transition à l'intégration (Intégrations-Brücken-Angebot I-B-A) comptant près de 60 apprenant-e-s originaires de 30 nations. Dans cette école, de jeunes adultes de 14 à 20 ans, migrant-e-s, suivent leurs études principalement en allemand. Nous préparons également nos apprenant-e-s à une formation professionnelle ou à l'entrée dans une école en Suisse. Ces jeunes gens savent que l'I-B-A est très importante pour leur avenir professionnel.

La nouvelle loi sur les étrangers (Letr) lie de façon étroite langue et intégration. L'ensemble du processus ne doit cependant pas se retrouver limité aux connaissances linguistiques d'une personne, au détriment de tous les autres aspects, en particuliers sociaux. À l'art. 4 al.3 de la Letr, il est mentionné que l'intégration suppose d'une part que les étrangers soient disposés à s'intégrer et d'autre part que la population suisse fasse preuve d'ouverture à leur égard. L'intégration fait plaisir et représente un enrichissement personnel : je le constate régulièrement dans le contact avec mes élèves.

« LES REFUGIES
ONT TOUT ABANDONNER
SAUF LEUR TALENT »

La Journée du réfugié du 19 juin 2010 portera sur le thème de l'intégration professionnelle des réfugiés et titulaires d'une admission provisoire.

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a besoin de votre soutien

- ▶ Devenez membre
- ▶ Soutenez notre activité par un don
- ▶ Si vous avez des informations sur des cas concrets, annoncez-les à l'un des observatoires régionaux (pour la Suisse romande : info@odae-romand.ch tél. : 022 310 57 30)

Un grand Merci !

CCP : 60-262690-6 ODAE-Suisse, Berne